

## Charte régionale

### relative aux conditions d'attribution des rémunérations spécifiques aux médecins pilotes libéraux dans le cadre des réseaux de suivi des nouveau-nés vulnérables

D'après le Guide méthodologique « Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé ? » publié en octobre 2012 par la DGOS, les prestations dérogatoires mentionnées à l'article L. 162-45 du code de la sécurité sociale, revêtent un caractère expérimental et doivent être limitées dans le temps et en niveau de rémunération. Elles concernent les actes en relation directe avec les missions assignées aux structures d'appui (ou réseaux de santé).

Le document de cadrage relatif aux prestations dérogatoires des réseaux de santé, publié par la HAS en mai 2015, confirme que l'inclusion dans le réseau d'un nouveau-né à risque par un professionnel médical ainsi que les bilans réguliers réalisés par les pédiatres, font partie des principales prestations dérogatoires versées en 2013.

En Île-de-France, le protocole retenu consiste à rémunérer le temps supplémentaire de consultation du médecin pilote ainsi que son travail de coordination du parcours de suivi de l'enfant auprès d'autres professionnels.

#### Une indemnisation variable selon le type de consultations

- La visite de prise de contact dite d'accrochage ou d'inclusion est organisée dans le mois qui suit la sortie du nouveau-né. Elle est indemnisée à hauteur de **60 euros**.
- La visite de 4 mois est obligatoire et est indemnisée à hauteur de **40 euros**.  
Toutefois, si aucune visite préalable n'a été faite depuis la sortie néonatale, cette première consultation vaudra *prise de contact* et sera indemnisée à hauteur de **60 euros**.
- Les visites annuelles obligatoires entre 1 et 7 ans sont indemnisées **60 euros**.
- Les consultations obligatoires durent en moyenne 45 minutes mais il est conseillé de recevoir l'enfant au moins une heure en consultation à partir de ses 4 ans.
- Les visites facultatives de 9 et 18 mois sont indemnisées **40 euros**.

#### Les contreparties obligatoires

- Une prise en charge en secteur 1  
Pour bénéficier d'une rémunération spécifique, les médecins pilotes libéraux s'engagent à tarifer les consultations réseaux en secteur 1. S'ils reçoivent l'enfant pour d'autres raisons en dehors du parcours de suivi, ils sont libres de tarifer en secteur 2.
- La saisie des fiches de suivi dans HYGIE est obligatoire et conditionne le versement de l'indemnité.
- Le retour des certificats de suivi auprès de la coordination du réseau est obligatoire et assure la traçabilité des versements.

Date, signature et cachet du praticien